

REPUBLIQUE FRANCAISE



BALARUC  
LES BAINS  
Ville

COMMUNE de BALARUC LES BAINS

DOSSIER : N° AT 034 023 25 00007

Déposé le : 08/08/2025

Complété le : 12/09/2025

Demandeur : SCI KINOUS

Monsieur Wilfrid KIRSCH

Sur un terrain sis à : 225 AV DES HESPERIDES

à BALARUC LES BAINS (34540)

Référence(s) cadastrale(s) : 23 AD 980

Nature des travaux : Aménagement de deux bureaux dans un local existant

ARRÊTÉ  
d'autorisation de travaux  
pour un établissement recevant du public  
au nom de l'Etat

Le Maire de la Commune de BALARUC LES BAINS

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-3, L191-1 à L192-7, R143-1 à R143-21, R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6.

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 08/08/2025, numéro AT 034 023 25 00007, pour l'aménagement de deux bureaux sur un établissement recevant du public classé catégorie 5, sur un terrain situé 225 avenue des Hespérides à Balaruc-les-Bains (34540).

VU les pièces complémentaires déposées en date du 12/09/2025.

VU le rapport de présentation.

VU l'avis Favorable de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 02/12/2025.

ARRÊTE

Article unique : Les travaux situés 225 avenue des Hespérides, portant sur un établissement de type W, classé en catégorie 5, sont accordés.

BALARUC LES BAINS, le 04 DEC. 2025

Le Maire,  
Gérard Canovas

Par délégation du Maire  
L'adjoint  
Angel FERNANDEZ



INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A - LIRE - ATTENTIVEMENT

Le Maire de la Ville de Sète informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (actes réglementaires) ou de sa notification (actes individuels) :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Maire
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, où à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse express, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).
- Soit d'un retrait de la part de l'administration, dans le délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.

**DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.





**Direction départementale des territoires et de la mer,**  
Service Habitat Construction et Affaires Juridiques,

**COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER  
POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Séance du mardi 2 décembre 2025**

**AVIS DE LA COMMISSION**

**Établissement :** Bureaux

**Nature du projet :** Aménagement de deux bureaux

**Référence :** AT 034 023 25 00007

**Catégorie :** 5

**Commune :** Balaruc les Bains

**Maître d'ouvrage :** SCI KINOUS

**Maître d'œuvre :** Chantal Enrici

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, et à l'issue du vote prévu par l'article 39 du décret 95-260, la commission d'arrondissement émet un avis :

**Avis favorable**

à la réalisation du projet

La Présidente

Y. BENAMARA